



**ARRETE TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR REMPLACEMENT DE POTEAUX
TELEPHONIQUES**

(hors agglomération et en agglomération)

Le Maire de BRASLOU,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du 06 novembre 2024 du GROUPE ALQUENRY ET SES SOUS TRAITANTS - 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS mandatée pour réaliser le remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que les travaux auront lieu sur les voies communales suivantes : CR 55, La Thibaudière, VC 12, La Boistière, CR 1, Le Poirier, CR 9, La Bonnetterie, VC 302, Rue de la Croix, CR 32, La Rimonnaire, VC 5, La Couture, CR 47, La Valigon, VC 4, Rue du Village des Bois à partir du 12/11/2024 pour une durée de 60 jours,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée SUR proposition de Madame le Maire de BRASLOU,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, un empiètement sur chaussée sera effectué sur les voies communales suivantes : CR 55, La Thibaudière, VC 12, La Boistière, CR 1, Le Poirier, CR 9, La Bonnetterie, VC 302, Rue de la Croix, CR 32, La Rimonnaire, VC 5, La Couture, CR 47, La Valigon, VC 4, Rue du Village des Bois à partir du 12/11/2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur les sections de route concernées seront soumis aux restrictions suivantes :

- Panneaux travaux
- Rétrécissement de la chaussée
- Panneaux B15/C18
- Cônes chantier
- Triflash camion
- Vitesse limitée à 50km/h
- Chantiers ambulants : durée maximum de 2 heures par poteau

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. L'entreprise sera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de Braslou,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de RICHELIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera pour information à :

- LE GROUPE ALQUENRY ET SES SOUS TRAITANTS au Mans,
- STA de l'Ile Bouchard.

Fait à Braslou, le 7 novembre 2024.

Le Maire,
Cl Leclerc.

